

GUIDE DU TRANSPORT



Conseil scolaire
FrancoSud

TRANSPORT SCOLAIRE



GUIDE DU TRANSPORT



Le Conseil scolaire FrancoSud s'engage à fournir aux élèves éligibles un service de transport sécuritaire et efficace, et ce, conformément aux règles établies par les ministères de l'Éducation et du Transport. Le FrancoSud a établi des directives afin de soutenir l'équipe du transport dans la mise en place d'un système répondant aux besoins des élèves.

Le FrancoSud transporte environ 3 500 élèves dans les villes suivantes : Calgary, Airdrie, Brooks, Canmore, Cochrane, Lethbridge, Medicine Hat, Okotoks, Cardston, Chestermere et leurs environs.

Vous trouverez dans ce guide la liste des responsabilités de l'élève, des parents, de l'école, des chauffeurs et de la compagnie de transport, ainsi que des renseignements généraux.

Pour toute autre question concernant les trajets, les arrêts ou les chauffeurs d'autobus, veuillez communiquer avec le service de transport par courriel à transport@francosud.ca.

Veuillez noter que seuls les arrêts jugés non sécuritaires par le FrancoSud et les fournisseurs ainsi que les arrêts excédant la distance de marche maximale pourront faire l'objet d'une modification.

TABLE DES MATIÈRES

1.	ÉLIGIBILITÉ	4
2.	INSCRIPTION AU TRANSPORT SCOLAIRE	4
3.	GARDERIE	4
4.	GARDE PARTAGÉE	4
5.	CHANGEMENT D'ADRESSE	4
5.1	AU COURS DE L'ANNÉE SCOLAIRE	4
5.2	PENDANT LES VACANCES D'ÉTÉ	5
5.3	BILLETS D'INVITÉS	5
6.	DISTRIBUTION DES ARRÊTS	5
7.	TRAJETS D'AUTOBUS	6
7.1	DURÉE DES TRAJETS	6
7.2	LÉGENDE POUR LES ITINÉRAIRES	6
8.	COMMUNICATION DES TRAJETS D'AUTOBUS	6
9.	RÔLES & RESPONSABILITÉS	7
9.1	RESPONSABILITÉS DU CHAUFFEUR	7
9.2	RESPONSABILITÉS DES PARENTS (1/2)	7
9.3	RESPONSABILITÉS DES PARENTS (2/2) - PRÉVOIR UN PLAN ALTERNATIF	7
9.4	RESPONSABILITÉS DE L'ÉLÈVE	7
9.5	ÉLÈVES DE LA MATERNELLE	8
10.	SÉCURITÉ & RÈGLEMENTS DE L'AUTOBUS	8
10.1	CODE DE CONDUITE	9
10.2	HARNAIS ET CEINTURE DE SÉCURITÉ	9
10.3	ZONE DE DANGER	9
10.4	OBJETS PERSONNELS ENCOMBRANTS	9
10.5	INFRACTION AU CODE DE CONDUITE	11
11	RETARDS D'AUTOBUS	11
12.	COORDONNÉES DES FOURNISSEURS	12
13.	EN CAS DE TEMPÊTE /TEMPERATURE EXTRÊMES	13
13.1	SYSTÈME AUTOMATISÉ	13
13.2	SITES WEB À CONSULTER	13
13.3	MÉDIAS	13

1. ÉLIGIBILITÉ

- Le transport scolaire vers le domicile et/ou la garderie est offert aux élèves de la maternelle à la 6e année qui fréquentent l'école désignée selon leur adresse et qui demeurent à plus de 1 kilomètre de celle-ci, ainsi qu'aux élèves de la 7e à la 12e année dont l'école désignée se situe à plus de 2 kilomètres de leur lieu de résidence.
- **Aucun arrêt autre que le domicile ou la garderie ne sera autorisé (par exemple, les arrêts pour les activités parascolaires, le lieu de travail du parent ou tout autre endroit ne seront en aucun cas permis).**
- Si vous **choisissez une autre école** que celle désignée par l'adresse de votre domicile, vous devez assumer la responsabilité du transport de votre enfant. Votre enfant ne sera pas non plus admissible au transport vers sa garderie dans ce cas, même si cette dernière se trouve dans le territoire desservi par l'école.

2. INSCRIPTION AU TRANSPORT SCOLAIRE

- L'inscription au transport scolaire doit être renouvelée chaque année.
- Veuillez-vous assurer de compléter le formulaire d'intention qui vous sera transmis par l'école avant sa date d'échéance, afin que votre enfant soit pris en compte pour le transport scolaire pour la rentrée scolaire suivante.
- Il est essentiel que toutes les familles de nos élèves actuels ou des nouveaux élèves confirment toutes les adresses requises (maison, garde partagée et/ou garderie) en prévision de l'année scolaire suivante.

3. GARDERIE

- Chaque élève a droit à deux adresses pour le transport, limitées à celles de la résidence et de la garderie. Aucun transport supplémentaire n'est autorisé à l'exception des familles en garde partagée (voir point 4).
- L'adresse de la garderie sera seulement admissible si elle est située dans la zone desservie par l'école et que l'élève est éligible au transport.

4. GARDE PARTAGÉE

Il est possible pour un élève en garde partagée d'avoir deux adresses de résidence inscrites au transport scolaire, à condition que les deux adresses soient situées dans la zone desservie par le transport scolaire de son école et que l'élève soit éligible au transport.

5. CHANGEMENT D'ADRESSE

5.1 AU COURS DE L'ANNÉE SCOLAIRE

- Envoyer votre changement d'adresse directement à l'école de votre enfant.
- Un arrêt déjà existant vous sera temporairement attribué.
- Si cet arrêt répond aux critères du FrancoSud (voir point 6), il deviendra votre arrêt permanent.
- Dans le cas contraire, un nouvel arrêt répondant aux critères vous sera assigné lorsque les trajets seront révisés.
- **Les demandes de changement d'adresse seront traitées dans un délai de trois semaines maximum suivant l'envoi de la demande par l'école.**

5.2 PENDANT LES VACANCES D'ÉTÉ

- Veuillez communiquer avec le service de transport du FrancoSud pour effectuer tout changement au transport.
- Toute demande de changement ou nouvelle inscription reçue après le 30 juin ne pourra être traitée pour la rentrée scolaire. Un billet d'invité sera émis afin que vous puissiez accéder à un arrêt temporaire existant.
- Si cet arrêt répond aux critères établis par le FrancoSud (voir point 6), il deviendra votre arrêt permanent. Dans le cas contraire, un nouvel arrêt vous sera assigné à la fin du mois de septembre.

5.3 BILLETS D'INVITÉS

- Un billet d'invité pourrait **exceptionnellement** être émis dans le cas d'une situation familiale d'urgence ou d'un déménagement. Veuillez communiquer avec l'école le plus tôt possible pour discuter de cette possibilité.

6. DISTRIBUTION DES ARRÊTS

La sécurité des élèves étant notre priorité :

- La distance de marche entre le domicile et l'arrêt pour les élèves de la **maternelle à la 6^e année** ne devrait pas dépasser 800 mètres.
- La distance de marche entre le domicile et l'arrêt pour les élèves de la **7^e à la 12^e année** ne devrait pas dépasser 1,4 kilomètre.
- Le service de transport, en collaboration avec ses fournisseurs, détermine l'emplacement des arrêts et établit les trajets selon les politiques et procédures du Conseil scolaire FrancoSud.
- Les arrêts sont déterminés afin de faciliter la circulation de l'autobus à travers les différents quartiers et le territoire.
- Nous privilégions les routes résidentielles principales prioritaires pour le déneigement en hiver, afin d'éviter des retards considérables dans l'horaire de l'autobus.
- Pour des raisons de sécurité, aucun autobus n'entre dans les culs-de-sac, cours ou terrains privés, stationnements d'immeubles, d'habitations ou de centres commerciaux.
- Les arrêts sont déterminés selon la répartition des élèves sur le territoire et selon leur niveau scolaire, tout en tenant compte de l'optimisation des trajets.
- Les élèves sont regroupés à des arrêts communs pour minimiser la durée des trajets (aucun arrêt devant la résidence n'est autorisé).
- En fonction des inscriptions, les arrêts sont assujettis à des changements en tout temps.
- Un arrêt non-utilisé pendant un certain nombre de semaines pourra être supprimé.
- Nous favorisons les arrêts d'autobus de la ville puisqu'ils offrent un endroit sécuritaire pour les élèves et l'autobus.
- Nous considérons comme sécuritaire : les trottoirs, sentiers pédestres, traverses piétonnières et intersections avec arrêts ou lumières.
- Aucun nouvel arrêt ne pourra être ajouté après la mi-avril de chaque année scolaire. Pour tout changement d'arrêt requis non communiqué avant cette échéance, un arrêt existant sera attribué, possiblement à une distance de marche supérieure au maximum fixé ci-dessus.
- *Une demande de changement d'arrêt d'autobus ne sera pas prise en considération en fonction du trajet emprunté par les élèves pour se rendre à l'arrêt ou en revenir, y compris la traversée des routes. Veuillez noter que les conducteurs ne sont pas autorisés à modifier l'emplacement de l'arrêt.*

7. TRAJETS D'AUTOBUS

Les trajets d'autobus pour nos écoles sont conçus par le service de transport du FrancoSud et/ou les fournisseurs. Veuillez noter que nos chauffeurs ne sont pas nos employés. Cependant, nous travaillons conjointement avec nos fournisseurs pour assurer un service sécuritaire et efficace à nos élèves.

7.1 DURÉE DES TRAJETS

- Dans la mesure du possible, la durée des **trajets urbains** pour le premier élève qui monte à bord ne devrait pas dépasser 75 minutes.
- Dans la mesure du possible, la durée des **trajets ruraux** pour le premier élève qui monte à bord ne devrait pas dépasser 90 minutes.
- L'autobus sera à l'arrêt à l'heure spécifiée sur votre horaire, toutefois l'heure peut varier selon la circulation et les conditions météorologiques.

Trajets urbains = les élèves résident à l'intérieur de la ville où est située l'école

Trajets ruraux = les élèves résident à l'extérieur de la ville où est située l'école

7.2 LÉGENDE POUR LES ITINÉRAIRES

Veuillez noter que les itinéraires d'autobus sont tous en anglais puisque nos fournisseurs, chauffeurs et chauffeurs remplaçants sont majoritairement anglophones.

Vous trouverez les acronymes suivants sur votre itinéraire. Voici ce qu'ils signifient :

SB	l'autobus se dirige en direction sud
NB	l'autobus se dirige en direction nord
EB	l'autobus se dirige en direction est
WB	l'autobus se dirige en direction ouest
(CT)	à un arrêt aussi utilisé par le Calgary Transit ou un arrêt d'autobus de ville
@	l'arrêt se situe après l'intersection
Just before	l'arrêt se situe avant l'intersection
West arm	l'arrêt se situe à l'entrée ouest du croissant
East arm	l'arrêt se situe à l'entrée est du croissant
South arm	l'arrêt se situe à l'entrée sud du croissant
North arm	l'arrêt se situe à l'entrée nord du croissant

8. COMMUNICATION DES TRAJETS D'AUTOBUS

- L'heure et l'emplacement de l'arrêt seront communiqués aux familles inscrites au transport scolaire entre 7 et 10 jours avant la rentrée des classes.
- Vous trouverez sur l'itinéraire l'information suivante : l'horaire d'autobus indiquant le numéro de la route, l'emplacement de l'arrêt, l'heure d'embarquement ainsi que les coordonnées du fournisseur.
- Au cours de l'année, des changements pourraient être effectués sur votre trajet. De nouveaux horaires seront alors envoyés aux parents, indiquant la date d'entrée en vigueur des changements.
- Nous vous invitons à consulter le site internet de l'école de votre enfant afin d'y retrouver la version de l'itinéraire la plus récente, si ce service est offert.

9. RÔLES & RESPONSABILITÉS

9.1 RESPONSABILITÉS DU CHAUFFEUR

- Assurer la sécurité des élèves dans l'autobus.
- S'assurer que les élèves respectent les règles de sécurité dans l'autobus.
- Respecter son itinéraire, les arrêts et les horaires établis.
- S'assurer que le numéro de trajet est bien visible sur la fenêtre de l'autobus.
- Communiquer avec les fournisseurs d'autobus tout retard d'autobus de **plus de 10 minutes**.
- Remplir et remettre à la direction d'école un formulaire d'infraction si un élève n'a pas respecté les règles de comportement et/ou de sécurité.
- Le chauffeur ne laissera pas un enfant de **maternelle** descendre de l'autobus sans la présence d'un parent ou d'un adulte responsable à moins d'avoir complété le formulaire de consentement pour la prise en charge d'un élève de la maternelle.
- Par conséquent, veuillez-vous assurer qu'un adulte soit présent physiquement à l'arrêt pour accueillir **les élèves de la maternelle** l'après-midi. Si vous n'êtes pas présent à l'arrêt, le chauffeur avisera la compagnie d'autobus, laquelle communiquera avec la direction d'école. Le chauffeur terminera le trajet et reviendra à l'arrêt par la suite. Si vous n'êtes toujours pas présent, l'enfant sera reconduit à l'école ou bien à un poste de police.

9.2 RESPONSABILITÉS DES PARENTS (1/2)

- La sécurité des élèves pendant le parcours de la maison jusqu'à l'arrêt d'autobus, pendant le temps d'attente ainsi qu'entre l'arrêt et la maison **est la responsabilité des parents**.
- S'assurer que son enfant connaît les responsabilités de l'élève et respecte les règles de sécurité de l'autobus.
- Communiquer avec l'école tout changement d'adresse, horaires et numéros de téléphone pour les adresses de résidence, garderie et/ou garde partagée au moins 2 semaines à l'avance.
- **Chaque année**, au printemps, vous devez **compléter le formulaire d'intention** afin de vous assurer que vos enfants seront inscrits au transport scolaire l'année suivante.
- S'inscrire et se familiariser avec le programme de retard d'autobus de l'école de votre enfant.
- Par mesure de sécurité pour le chauffeur et les élèves, **il est interdit de monter à bord de l'autobus**.
- Pour être avisé des retards d'autobus de **plus de 10 minutes**, vous devez vous inscrire à l'application désignée selon le fournisseur de transport scolaire. (Voir coordonnées des fournisseurs au point 12)

9.3 RESPONSABILITÉS DES PARENTS (2/2) - PRÉVOIR UN PLAN ALTERNATIF

- À partir de la 1^{ère} année, les élèves seront déposés **sans la présence d'un parent**, sauf avis contraire du Conseil scolaire FrancoSud.
- Cependant, nous vous encourageons à accompagner votre enfant si vous jugez qu'il ne peut pas faire le parcours seul.
- Il est recommandé de familiariser votre enfant avec le parcours entre l'arrêt et la maison et de **préparer chaque enfant** à savoir comment réagir si l'autobus est en retard le matin, ou si les parents ou tuteurs ne sont pas à l'arrêt d'autobus l'après-midi (ex. : aller chez un voisin en particulier ou mettre une clé dans le sac d'école).

9.4 RESPONSABILITÉS DE L'ÉLÈVE

- Arriver à l'arrêt 5 minutes avant l'heure prévue dans l'horaire.
- **Être physiquement à l'arrêt, debout et prêt à embarquer avant l'arrivée de l'autobus.** (L'autobus scolaire ne vous attendra pas si vous êtes dans la voiture.)
- Respecter les règles de sécurité avant et durant le trajet d'autobus (vous référer au point 10 à ce sujet).

9.5 ÉLÈVES DE LA MATERNELLE

- **Les élèves de maternelle doivent être accompagnés d'une personne responsable au départ et à l'arrivée de l'autobus.**
- S'il n'est pas possible pour un adulte d'être présent, veuillez remplir le formulaire de consentement pour la prise en charge d'un élève de la maternelle et le remettre à l'école. Par exemple, pour autoriser que votre enfant soit accompagné par son frère ou sa sœur.
- Les élèves de maternelle sont identifiés par une carte de couleur jaune ou orange fluo attachée à leur sac à dos.
- Il est important que votre enfant porte en tout temps cette identification. Si vous perdez cette carte ou si l'enfant change de sac d'école, veuillez demander une nouvelle carte à l'école.
- Assurez-vous que la carte d'identité orange complétée se trouve dans le sac d'école de votre enfant. (Cette carte vous sera remise par l'école en début d'année scolaire. Contenant vos coordonnées à jour, elle permet de vous contacter en cas d'urgence.)

10. SÉCURITÉ & RÈGLEMENTS DE L'AUTOBUS

10.1 CODE DE CONDUITE

1) Ce que l'élève DOIT faire :

- a) Respecter les directives du chauffeur et collaborer en tout temps avec lui;
- b) Être respectueux des autres et de leurs biens;
- c) Monter et descendre de l'autobus lentement, en utilisant la rampe;
- d) Prendre sa place immédiatement et s'asseoir correctement;
- e) Garder l'allée centrale dégagée en tout temps;
- f) Toujours rester assis face à l'avant lorsque l'autobus est en mouvement;
- g) Garder ses effets personnels dans son sac d'école;
- h) Garder la tête, les bras et les jambes à l'intérieur de l'autobus en tout temps;
- i) Faire le moins de bruit possible dans l'autobus : l'élève doit parler à voix basse, sans jamais crier;
- j) Utiliser un langage approprié.

2) Ce que l'élève NE DOIT PAS faire :

- a) Bousculer et intimider les autres;
- b) Lancer des objets à l'intérieur et à l'extérieur de l'autobus;
- c) Distraire le chauffeur;
- d) Manger et boire dans l'autobus;
- e) Se lever lorsque l'autobus est en mouvement;
- f) Avoir des propos et comportements vulgaires, blasphématoires ou obscènes;
- g) Fumer à bord de l'autobus.

3) Procédure en cas d'infraction aux règles

- a) Le conducteur rapportera toutes fautes à la direction de l'école;
- b) Un avis de comportement pourra être émis dans des cas de violation majeure ou répétitive des règles de sécurité;
- c) Le conducteur pourra assigner des sièges aux élèves à tout moment;

- d) Les étudiants qui endommageront l'autobus volontairement seront tenus pleinement responsables des coûts occasionnés.

10.2 HARNAIS ET CEINTURES DE SÉCURITÉ

1) Utilisation de dispositifs de retenue pour assurer la sécurité lors du transport scolaire

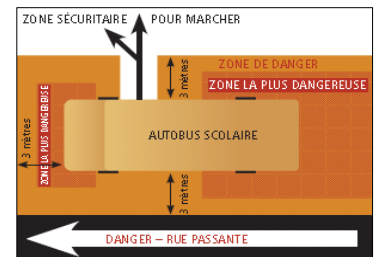
- Dans certains cas, l'utilisation d'un harnais ou d'un gilet de sécurité peut être nécessaire pour assurer la sécurité de l'élève durant le transport scolaire. Cette décision est prise en collaboration avec les parents ou tuteurs, l'école ainsi que le stratège ou spécialiste du système. Bien que ces dispositifs puissent paraître excessifs, leur fonction est comparable à celle d'un siège d'auto ou d'une ceinture de sécurité, visant à garantir la protection de l'enfant.
- L'installation du harnais ou du gilet doit être effectuée par le parent/tuteur ou par le personnel de l'école avant que l'élève ne monte à bord de l'autobus. Si l'école doit en assumer la responsabilité, le fournisseur de service veillera à offrir la formation requise. Pour être efficaces, les dispositifs de retenue doivent être correctement portés et installés. Le fournisseur de service s'assurera également que l'enfant ne puisse pas se libérer de l'équipement.
- En l'absence de consentement du parent ou tuteur quant à l'utilisation du dispositif de retenue recommandé, celui-ci sera alors responsable du transport de l'enfant.

2) Enregistrements vidéo à bord des véhicules de transport scolaire

Pour la sécurité de tous, certains véhicules enregistrent des vidéos quotidiennement. Les véhicules sont clairement identifiés comme étant équipés d'un dispositif d'enregistrement. Les parents et les élèves ne sont pas autorisés à filmer ou enregistrer pour des raisons de confidentialité.

10.3 ZONE DE DANGER

- La zone de danger est le périmètre de trois mètres autour de l'autobus. Si l'enfant peut toucher l'autobus, c'est qu'il se trouve dans la zone de danger et que le chauffeur ne peut pas le voir. Voici un bon conseil à donner à votre enfant pour sortir de la zone de danger : il doit faire dix grands pas en s'éloignant de l'autobus.
- Veuillez noter que certaines municipalités utilisent les clignotants sur l'autobus. Dans ce cas, les élèves doivent passer devant l'autobus tout en respectant la zone de danger.



10.4 OBJETS PERSONNELS ENCOMBRANTS

Il est strictement interdit d'apporter des articles encombrants dans l'autobus qui pourrait causer des blessures aux occupants de l'autobus. Tout objet doit être contenu dans le sac à dos. Par exemple des instruments de musique, des sacs de hockey, des planches à roulettes, des trottinettes, des projets scientifiques, des bâtons de golf, des valises avec des poignées et des roulettes, des sacs à dos volumineux, des skis etc. Le conseil scolaire a la responsabilité d'exploiter un réseau de transport sécuritaire et efficace.

À cet effet, le conseil scolaire est tenu de se conformer au règlement sur l'exploitation des autobus scolaires (*School Bus Operation Regulation*) de la loi provinciale sur la sécurité routière (*Traffic Safety Act*) qui édicte les exigences ci-dessous à l'égard du transport d'articles dans les autobus scolaires :

Bagages, équipement et outils

- 16 (1)** Lorsque des bagages, de l'équipement ou des outils sont transportés par autobus scolaire, ils ne doivent pas être transportés à l'intérieur du véhicule.
- (2)** Nonobstant l'alinéa (1), lorsqu'il n'est pas envisageable de transporter des bagages, de l'équipement ou des outils ailleurs qu'à l'intérieur de l'autobus, ils peuvent être placés à l'intérieur du véhicule si ceux-ci :
- (a) sont rangés sous les sièges, lorsque cela est possible;
 - (b) n'obstruent pas l'allée ou les issues de secours;
 - (c) sont rangés, placés ou sécurisés de telle manière qu'ils ne peuvent pas se déplacer lorsque le chauffeur applique les freins, pendant une accélération ou dans le cas d'un accident impliquant l'autobus scolaire.

Raison d'être d'un autobus scolaire

Les autobus scolaires servent à transporter les élèves à et de l'école. Le conseil scolaire n'est pas tenu de transporter les élèves participant à d'autres activités (expériences de travail, emplois après l'école, tutorat, leçons de musique, événements sportifs, etc.). Les parents d'élèves inscrits dans des programmes qui exigent de l'équipement spécial, des outils ou des instruments sont responsables du transport des articles pouvant être requis pour ces programmes.

Conception des autobus scolaires

La conception actuelle des autobus scolaire offre un niveau élevé de protection. En effet, les sièges à haut dossier spécialement conçus et rembourrés sont rapprochés afin de protéger les élèves en cas d'accident. Il faut bien comprendre que la sécurité en cas d'accident peut être compromise si le revêtement des sièges est arraché ou déchiré. Par ailleurs, la conception des autobus scolaires fait en sorte qu'il n'y a pas beaucoup d'espace disponible pour les articles volumineux.

Articles pouvant être transportés

Les articles volumineux ne peuvent pas empiéter sur le passage, dépasser la hauteur des sièges ou occuper l'espace d'un autre élève. Les sièges d'autobus mesurent 99 cm (39 po) et bon nombre d'autobus transportent trois (3) élèves par siège, ce qui est la capacité maximum permise. **Tout ce que les élèves transportent doit pouvoir tenir sur leurs genoux ou sur le plancher entre leurs jambes.**

Les articles ci-dessous peuvent être transportés dans un autobus scolaire :

- Flutes, picolos, clarinettes, hautbois, trompettes, saxophones altos, clarinettes basses, bassons, trombones
- Boîtes à dîner, sacs d'école
- Manuels et fournitures scolaires
- Équipement sportif dans un sac de sport (grands sacs de hockey non compris)

Les articles ci-dessous sont quelques exemples de ce qui ne peut pas être transporté à bord d'un autobus scolaire :

- Tubas, sousaphones, saxophones barytons, guitares, tambours, cors français, saxophones ténors, trombones bas
- Sacs et bâtons de hockey, skis et bâtons de ski, planches à roulettes, bâtons de golf
- Panneaux de présentation

10.5 INFRACTIONS AU CODE DE CONDUITE

1) Comportement à bord de l'autobus scolaire

Le FrancoSud, les écoles et les compagnies de transport s'engagent à assurer un environnement sécuritaire à bord des autobus scolaires. À cette fin, il est essentiel que les élèves adoptent un comportement respectueux et sécuritaire durant le transport.

Le chauffeur est le premier intervenant en cas de problème de comportement. Si la situation persiste, il en informe la direction de l'école, qui prendra les mesures appropriées en collaboration avec les parents/tuteurs et le service du transport.

Lorsque l'élève ne respecte pas les règles établies ou commet une infraction au code de conduite, un **avis de comportement** lui est remis. Des infractions répétées peuvent entraîner la **suspension du service de transport scolaire**.

TABLEAU D'AVIS D'INFRACTION AU CODE DE CONDUITE (avis de comportement)	
1 ^{er} avis	Rencontre avec l'élève, et signature du parent
2 ^e avis	Rencontre avec l'élève, communication avec le parent et signature
3 ^e avis	Rencontre avec l'élève, communication avec le parent et signature Suspension de 1 jour
4 ^e avis	Rencontre avec l'élève, communication avec le parent et signature Suspension de 2 à 3 jours
5 ^e avis	Rencontre avec l'élève, communication avec le parent et signature Suspension de 3 à 5 jours
6 ^e avis et +	Le service de transport pourra envoyer une lettre aux parents pour les aviser que le privilège du transport scolaire pourrait être suspendu pour une période indéterminée s'il n'y a pas d'amélioration dans le comportement de l'élève.
À noter qu'il s'agit de recommandations du FrancoSud. Les sanctions sont à la discrétion de la direction d'école ou du FrancoSud, en fonction de la gravité de l'infraction.	

2) Suspension du service de transport

En cas d'infraction majeure ou répétée, un **avis de suspension du service de transport** sera remis par la direction de l'école. La durée de la suspension peut varier de 1 à 5 jours, selon la gravité de la situation, conformément au tableau ci-dessus. En cas de récidive, des **sanctions plus sévères** pourraient être appliquées.

Pendant toute période de suspension, **les parents/tuteurs sont responsables d'assurer le transport de leur enfant vers et depuis l'école**.

5.3 De plus, les parents ou tuteurs peuvent être tenus responsables des **dommages matériels causés à un autobus scolaire** par leur enfant.

11. RETARDS D'AUTOBUS

- Pour être informé des retards d'autobus de plus de 10 minutes, vous devez vous inscrire à l'application ou aux services désignés par votre fournisseur de transport scolaire. (Voir les coordonnées des fournisseurs au point 12.)
- Le chauffeur doit tout de même faire le trajet au complet (à moins d'avis contraires pour les arrêts ruraux).

- Si votre enfant n'est pas physiquement debout devant l'arrêt, l'autobus ne s'arrêtera pas. Les chauffeurs s'attendent à trouver des enfants et non des véhicules. Il est impossible pour le chauffeur de reconnaître toutes les voitures des parents.

12.COORDONNÉES DES FOURNISSEURS

École Terre des Jeunes École Sainte-Marguerite-Bourgeoys École du Nouveau-Monde École La Mosaïque École de la Rose sauvage École de la Source École Notre-Dame-de-la-Paix	Southland Transportation 403-205-6688 http://www.mybusstop.ca / www.myschoolbusmonitor.ca
Notre-Dame-des-Vallées Notre-Dame-des-Monts	Southland Transportation 403-932-7100 Sans frais-1-866-962-7100 www.myschoolbusmonitor.ca
École des Hautes-Plaines	First Student 403-948-1180 https://firststudent.busstatus.ca/#school/506 www.firstviewapp.com
École Beausoleil	Southland Transportation 403-938-3966 www.myschoolbusmonitor.ca
École Les Cyprès	Southland Transportation 403-526-4655 www.myschoolbusmonitor.ca
École Le Ruisseau	First Student 403-223-5670 www.firstviewapp.com
École La Vérendrye École Sentiers de la Rivière École des Grands-Vents	First Student 403-223-5670 www.firstviewapp.com
École de Chestermere École Francophone de Silverado	First Student 403-531-3900 www.firstviewapp.com

13. EN CAS DE TEMPÊTE / TEMPÉRATURES EXTRÊMES

Vous trouverez ci-dessous une liste des principales ressources à consulter en cas de conditions météorologiques extrêmes, qui pourraient perturber le fonctionnement normal de nos écoles et du transport scolaire. En effet, en cas de tempête, il est possible que le FrancoSud et les fournisseurs décident d'annuler temporairement le service de transport.

13.1 SYSTÈME AUTOMATISÉ

- Si une décision portant sur le transport scolaire ou sur la fermeture d'une école est prise par le FrancoSud, un message est envoyé aux parents par notre système automatisé.
- Selon les circonstances, il s'agira d'un **appel automatisé**, d'un **courriel** ou d'un **message SMS**.
- La décision sera annoncée tôt le matin, dans les alentours de 6h15.
- Les informations nécessaires pour communiquer avec vous seront extraites du dossier de votre enfant par le système automatisé. Veuillez donc vous assurer que l'école détient vos coordonnées personnelles à jour.

13.2 SITES WEB À CONSULTER

- Pour **TOUTES les écoles** du FrancoSud : <https://www.francosud.ca/>
- Pour les écoles de **CANMORE, COCHRANE, BROOKS, MEDICINE HAT ET OKOTOKS** : <http://www.myschoolbusmonitor.ca>
- Pour les écoles de **CALGARY** : <http://www.mybusstop.ca>
- Pour l'école de **LETHBRIDGE** : www.firstviewapp.com
- Pour l'école d'**AIRDRIE** : <https://firststudent.busstatus.ca/#school/506>
- Pour l'école primaire et secondaire Francophone de **SILVERADO** : www.firstviewapp.com
- Pour l'école Francophone de **CHESTERMERE** : www.firstviewapp.com

13.3 MÉDIAS

Nous communiquerons également à de nombreux médias les informations concernant les écoles et le transport scolaire.